

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET**

ARRETE N° 846 / 2026

PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Place de la Liberté

Rue Victor Hugo

Du Samedi 19 Septembre 2026 au Lundi 21 Septembre 2026

Repas organisé dans le cadre de la Ronde Ceretane 2026

Le Maire de la Ville de Céret,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants, aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610.5, indiquant que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe,

VU le Code de la Route

VU la loi 82.213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la posture Vigipirate en date du 22/06/2026, pour la période « été-automne 2026 » et jusqu'à nouvel ordre. L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « vigilance renforcée », pour faire face à une menace terroriste qui reste durablement élevée.

VU l'arrêté permanent N°8/2022 portant réglementation du stationnement abusif de plus de 48 heures sur la commune de Céret,

VU l'organisation d'un repas organisé par l'association « La Ronde Céretane » représentée par Monsieur André Démoulin, secrétaire de l'association, dans le cadre de la course pédestre « Ronde Céretane 2026 », le dimanche 20 septembre 2026, sur la place de la Liberté,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre en place des mesures de prévention, notamment l'installation de dispositifs anti-véhicules béliers afin d'assurer la sécurité des participants et le bon déroulement de cette manifestation,

CONSIDERANT que l'organisation de cette animation nécessite, pour la sécurité des participants, des restrictions de stationnement et de circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 - A l'occasion du repas de la Ronde Ceretane organisé le dimanche 20 septembre 2026,

- **Le stationnement** sera temporairement interdit à tous les véhicules, **du samedi 19 septembre 2026 - 14h00 au lundi 21 septembre 2026 - 12h00,** sur les voies suivantes :
- place de la Liberté
- rue Victor Hugo.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des organisateurs, véhicules de secours et des forces de l'ordre.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R417-10 du code de la route.

- **La circulation** sera interdite à tous les véhicules sur ces mêmes voies susmentionnées **le dimanche 20 septembre 2026 de 08h30 à 19h00,** par rapport au passage des coureurs avant repas.

ARTICLE 2 - Afin d'assurer la sécurité de l'animation, un dispositif « anti-véhicule bélier » sera mis en place sur les voies suivantes :

- Une barrière anti-véhicule bélier, sur la place de la Liberté (côté place des Tilleuls)

- Une barrière anti-véhicule bélier, sur le boulevard Arago.

ARTICLE 3 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques et affichée par les Services de la Police Municipale.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire de Céret, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Céret, M. Le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Céret, le onze août deux mille vingt-six,

Pour le Maire, par délégation,
Denis DUNYACH
Adjoint à la sécurité

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Dunyach', written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DE CERET' at the top and 'POLICE MUNICIPALE' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a castle tower and a lion. There are small stars on either side of the coat of arms.

Le Maire.

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.